

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 03/08/2017

Reçu en préfecture le 03/08/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 084-200040681-20170728-DP\_30\_2017-AU  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-30 : Aménagement d'une épicerie sociale à Valréas, Lot 5 courants forts / faibles - Avenant N°1

*Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*CONSIDERANT que par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas*

*CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2017-27 du 28 juin 2017 relative à l'aménagement de l'épicerie sociale – attribution du lot 5 : Courants forts et courants faibles à la Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol - 26200 Montélimar, étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 11 511.28 euros HT, soit 13 813.54€ TTC.*

*CONSIDERANT comme nécessaire l'ajout et la modification des prestations de travaux suivantes : alimentation du TD Epicerie depuis le TGBT de la Cité du Végétal, remplacement des luminaires fluos par des luminaires LEDs, ajout de prises électriques supplémentaires pour frigos.*

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant 1 au marché attribué à la Société AUDIGIER SAUTEL ELECTRICITE, sise 22 rue des Esprats, ZA du Meyrol - 26200 Montélimar, pour un montant de 1 777,56 euros HT soit 2 133,07 euros TTC.

**Article 2 : D'APPROUVER** les modifications apportées au marché initial portant sur les prestations de travaux suivantes : alimentation du TD Epicerie depuis le TGBT de la Cité du Végétal, remplacement des luminaires fluos par des luminaires LEDs, ajout de prises électriques supplémentaires pour frigos.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 juillet 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

